

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BÂTONNETS ALLUME-FEU

FLAM'UP

Date de révision : 27/05/2021.

Version N° : 15.

Cette FDS remplace et annule les précédentes versions.

Précédente révision : 10/01/2019.

Nombre total de pages : 10 pages

FDS N° : FDS FL 011

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE.

1.1. Identificateur de produit.

- **Forme du produit** : Article.

- **Nom générique** : ALLUME-FEUX.

- **Noms commerciaux & gencods associés** :

- BÂTONNETS ALLUMETTES FLAM'UP (par 24) – 3 298 960 898 066.
- BÂTONNETS ALLUMETTES FLAM'UP (par 24) – 3 298 960 931 459.
- Bâtonnets allume-feu FLAM'UP par 132.
- Bâtonnets allume-feu FLAM'UP par 198.
- Allume-feu allumettes x24 CELD - 3 040 690 950 022.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

- **Utilisation(s) identifiée(s)** : Allume-feux pour les cheminées, les barbecues, les poêles à bois etc.
- **Utilisation(s) déconseillée(s)** : Non déterminées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

S.A.S FLAM'UP Chemin du Paillard – SAINTINES – CS 70 137 60 477 COMPIEGNE CEDEX - FRANCE Fixe : 03.44.38.76.00 – Fax: 03.44.38.76.01 @: flamup@flamup.fr – Site web: www.flamup.fr Service QHSE à contacter. Horaires : de 8h30 à 17h00 du lundi au vendredi	Pour la TURQUIE : Mars Madencilik A.S. Bağlar Mah. OmanpasaCad. Banşok. N°27 Güneşli Bağcılar, Istanbul Tel : 90-212-515-50-53 @: Info@Marsmadencilik.Com.Tr Site web: www.marsmadencilik.com
---	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence.

PAYS	ORGANISME	SITE	N° D'URGENCE
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24, 7jours/7)
Turquie	Centre antipoison	-	ALO 114

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

- **Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis - Voir la RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage.

- **Étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]** : Non applicable.
- **Étiquetage conformément à la norme applicable** : Étiquetage selon la norme NF EN 1860-3 :2003 - voir la RUBRIQUE 15.1.

2.3. Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement 1907/2006 [REACH]. Étant donné le niveau actuel des connaissances, aucun autre danger n'a été déterminé.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1. Substances.

Non applicable.

3.2. Mélanges.

Composition de la tête du bâtonnet-allumette :

Dénomination	Chlorate de potassium
N° CE	223-289-7
N° CAS	3811-04-9
N° INDEX	017-004-00-3
Concentration en %	< ou = à 1%
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Ox. Sol. 1; H271 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 Aquatic Chronic 2; H411
N° d'enregistrement	Substance en période de transition

Dénomination	Colophane
N° CE	232-475-7
N° CAS	8050-09-7
N° INDEX	650-015-00-7
Concentration en %	< ou = à 0,1%
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Skin Sens.; H317
N° d'enregistrement	Substance en période de transition

Dénomination	Acide octadécanoïque, ramifié et linéaire
N° CE	269-214-1
N° CAS	68201-37-6
N° INDEX	n/a
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Numéro d'enregistrement	17-2119405491-49-XXXX

Composition du frottoir :

Dénomination	Phosphore rouge
N° CE	231-768-7
N° CAS	7723-14-0
N° INDEX	015-002-00-7
Concentration en %	< à 15%
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Flam. Sol. 1; H228 Aquatic Chronic 3; H412
N° d'enregistrement	Substance en période de transition

Les autres composants de ce mélange ne sont pas répertoriés comme des « substances dangereuses ».

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS.

4.1. Description des premiers secours.

- En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air frais. Et si nécessaire, consulter un médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la surface
- En cas de contact avec la peau : contaminée avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Rincer les yeux avec beaucoup d'eau fraîche en élargissant les paupières. Consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Faire boire 2 à 3 verres d'eau. Ne pas provoquer de vomissements. Si nécessaire, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

L'inhalation des poussières, vapeurs et/ou fumées émanant du produit peut provoquer une série de conséquences, dont l'irritation des muqueuses.

L'exposition répétée peut provoquer l'irritation de la peau.

Le contact des yeux avec les poussières et/ou les vapeurs émanant du produit peut provoquer l'irritation, la rougeur et/ou le larmolement des yeux.

L'ingestion peut provoquer l'irritation des muqueuses de l'appareil digestif, la nausée et le vomissement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1. Moyens d'extinction.

- Moyens d'extinction conseillés : Sable, jet d'eau dispersé, mousse extinctrice, poudres d'extinction, dioxyde de carbone (CO2).
- Moyens d'extinction déconseillés : Jet d'eau compact.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Produit inflammable. Pendant la combustion du produit, d'autres produits dangereux peuvent être générés : de l'oxyde de carbone ou des oxydes de phosphore. Eviter l'inhalation des produits de combustion parce qu'ils peuvent être dangereux pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers.

- Instructions de lutte contre l'incendie : Les récipients exposés au feu ou à de forte température doivent être refroidis et si possible évacués de la zone de danger.
- Protection en cas d'incendie : Porter un équipement de protection complet et un appareil respiratoire isolant à circuit d'air indépendant conforme aux normes applicables en vigueur.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

- **Pour les non-secouristes :** Il faut limiter l'accès des tiers à la zone d'accident jusqu'à ce que le produit ait été complètement éliminé. Porter un équipement de protection personnel approprié. Garantir une ventilation adéquate. Éviter toute source d'inflammation.
- **Pour les secouristes :** Porter un équipement de protection personnel approprié. Garantir une ventilation adéquate. Éviter toute source d'inflammation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Préserver les puits. Éviter la contamination des eaux de surface et du sol. En cas d'une grave contamination du milieu, en informer les autorités administratives appropriées, ainsi que les organismes de surveillance et de secours appropriés. Les récipients utilisés en cas de dispersion doivent être envoyés aux entreprises autorisées à les traiter et à les éliminer.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Préserver les récipients endommagés. Le produit déversé doit être recueilli mécaniquement. Le produit collecté doit être stocké dans un récipient de remplacement, qui sera lui aussi traité et éliminé.

6.4. Référence à d'autres rubriques.

Voir les RUBRIQUES 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Au cours de la manipulation du produit : ne pas manger, ou boire, ne pas fumer ou prendre des médicaments. Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Ne pas jeter dans les égouts. Éviter les sources d'inflammation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Placer dans des cartons bien fermés, correctement étiquetés conformément aux réglementations en vigueur. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Éviter tout contact avec les oxydants. Conserver à l'abri des rayons solaires et des sources de chaleur. Tenir à l'écart de toutes sources d'ignition.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1. Paramètres de contrôle.

Désignation de la substance dangereuse	VLEP 8H	VELP 8h (BASE LÉGALE)	VLCT
Trioxyde d'aluminium (Oxyde d'aluminium) – Conversion pour Al – N° de CAS : 1344-28-1	10 mg/m ³ (fraction inhalable) 4 mg/m ³ (fraction respirable)	Pour la France : 10 mg/m ³ (fraction inhalable)	-
Colophane À base de vapeur de flux de soudures N° de CAS : 8050-09-7	0,05 mg/m ³	n/a	0,15 mg/ m ³

8.2. Contrôles de l'exposition.

Les règles générales d'hygiène du travail sont applicables. Ne pas dépasser les concentrations limites d'exposition autorisées pour les produits dangereux sur le lieu de travail. Après le travail, laver et nettoyer la partie du corps qui a été en contact avec le produit et les vêtements. Ne pas manger, boire, fumer ou prendre de médicaments sur le lieu de travail. Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant de les remettre. Laver les mains et le visage avant de prendre une pause et après la manipulation du produit.

Utiliser des lunettes de protection appropriées (selon EN 166).

Protection des yeux et du visage :



Porter des gants de protection appropriés (selon EN 374).

Protection de la peau :



Protection respiratoire : Pas d'équipement particulier requis.

Dangers thermiques : Pas d'équipement particulier requis.

Les différents équipements de protection personnelle doivent être conformes aux différentes normes en vigueur dans le pays. L'employeur est tenu de fournir tous les équipements personnels nécessaires et appropriés aux activités effectuées, incluant l'entretien et le nettoyage.

Les concentrations de matières dangereuses sur le lieu de travail doivent être contrôlées selon les méthodes d'essais en vigueur. La modalité, les méthodes, le type et la fréquence de ces tests et leurs mesures doivent être conformes aux normes en vigueur.

Contrôle de l'exposition environnementale : Empêcher que de grandes quantités de produit pénètre dans les nappes phréatiques, les égouts, les eaux usées et/ou le sol.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

- **État physique** : Solide.
- **Couleur** : Bois compressé marron avec un bouton rouge à l'extrémité.
- **Odeur** : Caractéristique.
- **Point de fusion / Point de congélation** : Pas de données.
- **Point d'ébullition / Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Pas de données.
- **Inflammabilité** : Inflammable.
- **Limites inférieures et inférieures d'explosion** : Ne s'applique pas aux solides.
- **Point d'éclair** : > 65°C.
- **Température d'auto-inflammation** : Ne s'applique pas aux solides.
- **Température de décomposition** : Pas de données.
- **pH** : Pas de données.
- **Viscosité cinématique** : Ne s'applique pas aux solides.
- **Solubilité** : Pas de données.
- **Coefficient de partage n-octanol/eau** : Pas de données.
- **Pression de vapeur** : Pas de données.
- **Densité et/ou densité relative** : Entre 0,79 à 0,825 gr/cm³ à 20°C.
- **Densité de vapeur relative** : Ne s'applique pas aux solides.
- **Caractéristiques des particules** : Pas de données.

9.2. Autres informations.

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1. Réactivité.

Réagit avec les oxydants.

10.2. Stabilité chimique.

Dans des conditions correctes de conservation, le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Pas de données.

10.4. Conditions à éviter.

Éviter le contact avec les sources de chaleur, les flammes libres, les matériaux d'allumage, les forces mécaniques.

10.5. Matières incompatibles.

Séparer des oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Aucun dans des conditions normales d'utilisation et de manipulation.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008.

- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETA mélange (par voie orale) :	50 000 mg/kg. B.w. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
ETA mélange (par inhalation) :	150 mg/L. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CHLORATE DE POTASSIUM (N° de CAS: 3811-04-9)	
LD50 oral, rat :	> 5 000 mg/kg. B.w
LC50 inhalation, rat :	> 5,1 mg/L/4h.
ACIDE OCTADÉCANOÏQUE, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE (N° de CAS : 68201-37-6)	
LD50 oral, rat :	> 2 000 mg/kg.

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers.

- L'inhalation des poussières/vapeurs/fumées émises du produit peut provoquer des conséquences, telle que l'irritation des muqueuses.
- L'exposition répétée peut provoquer une irritation de la peau.
- Le contact avec les poussières ou la fumée émise par le produit peut provoquer une irritation, des rougeurs et/ou le larmolement des yeux.
- L'ingestion du produit peut provoquer l'irritation des muqueuses de l'appareil digestive, des nausées, le vomissement.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1. Toxicité.

Pas de données disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité.

Pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol.

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Pas de données disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas d'effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien car elle ne remplit pas les critères énoncés à la section du règlement (EU) N°2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes.

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

- **Élimination du produit** : Ne pas jeter dans l'environnement. Eliminer le produit selon les réglementations en vigueur au niveau national et local.
- **Élimination de l'emballage** : L'emballage vide doit être éliminé selon les réglementations en vigueur au niveau national et local. L'emballage non nettoyable doit être éliminé de la même manière que le produit.
- **Informations pertinentes sur le traitement des déchets** : Pas de données supplémentaires disponibles.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Les informations suivantes concernent les modes de transport par terre (ADR/RID), par mer (IMDG), par air (OACI/IATA).


14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification.

UN 1944.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU.

« ALLUMETTES DE SÛRETÉ ».

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

4.1. The hazard symbol for flammable substances, consisting of a red diamond with a black border and a flame in the center.

14.4. Groupes d'emballages.

III

14.5. Dangers pour l'environnement.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

- **Pour le transport par voie terrestre ADR/RID :**

L'étiquetage se fait en classe 4.1, sauf si les produits sont dans des emballages avec un emballage intérieur (= boîte) inférieure à 6 kg et un emballage extérieur (= caisse carton) inférieure à 30 kg. Dans ce cas, l'étiquetage se fera en « quantité limitée » (= LQ).



- Pendant la manipulation de la charge, il faut utiliser les mesures de protection individuelle citées à la RUBRIQUE 8.
- Eviter toute source d'inflammation.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instructions de l'OMI.

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1. Réglementations / Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

- Afin de répondre aux exigences de la norme NF EN 1860-3 :2003, les informations suivantes doivent apparaître sur le contenant du produit, dans la langue officielle du pays où sont vendus ces produits :
 - o « L'allume-feu est conforme à la norme EN 1860-3 :2003 ».
 - o « Laisser brûler complètement l'allume-feu avant de faire cuire des aliments sur le grill. L'allume-feu doit être complètement recouvert de cendres ».
 - o « Tenir hors de portée des enfants ».
 - o « ATTENTION ! Ne pas utiliser d'alcool éthylique ni d'essence pour allumer ou réactiver le feu ! ».
 - o « ATTENTION ! Utiliser uniquement un allume-feu conforme à la norme européenne pour allume feu EN 1860-3 ».
- Classe ICPE : 4440 (car présence de chlorate de potassium) et 1450 (car présence de phosphore rouge).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune donnée concernant l'évaluation de la sécurité chimique de la substance n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS.

- **Indications des modifications :**

Mise à jour de la FDS pour être en conformité avec le règlement n°2020/878.

Indication en RUBRIQUE 1 que le produit est un article.

- **Abréviations et acronymes :**

- CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage – Règlement (CE) n°1272/2008.
- N° CE (N° EINECS) : Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire.
- N° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.
- Ox. Sol. 1 : Matière solide comburante de catégorie 1.
- Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë de catégorie 4.
- Aquatic Chronic 2 : Danger pour l'environnement de catégorie 2.
- ETA mélange : Estimation de toxicité aiguë.
- LD50 : Dose létale médiane pour 50% de la population testée.
- LC50 : Concentration létale pour 50% de la population testée.
- EC50 : Concentration efficace médiane pour 50% de la population testée.
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable.
- REACH : Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des substances chimiques.
- N° ONU : Numéro d'identification pour le transport des marchandises.
- ADR : Accord européen au transport international de marchandises dangereuses par route.
- RID : Réglementation des marchandises dangereuses.
- IMDG : Code maritime international des matières dangereuses.
- OAIC/IATA : Association Internationale du Transport Aérien – Organisation de l'aviation civile internationale.
- OMI : Organisation maritime internationale.**
- FDS : Fiche de données de sécurité.

- **Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :**

Classification conformément au règlement CE/1272/2008	Méthodes de classification
Ox. Sol. 1; H271	D'après les données du fabricant
Acute Tox. 4; H332 + H302	D'après les données du fabricant
Aquatic Chronic 2; H411	D'après les données du fabricant
Skin Sens.; H317	D'après les données du fabricant
Flam. Sol. 1; H228	D'après les données du fabricant
Aquatic Chronic 3; H412	D'après les données du fabricant

- **Mentions de danger H et/ou conseils de prudence P pertinentes :**

- H228 – Matière solide inflammable.
- H271 – Peut provoquer un incendie ou une explosion ; comburant puissant.
- H302– Nocif en cas d'ingestion.
- H317– Peut provoquer une allergie cutanée.
- H332– Nocif par inhalation.
- H411– Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412– Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Informations supplémentaires :**

Le but de cette fiche de données de sécurité est d'aider l'utilisateur lors de la manipulation du produit. Les informations dans cette FDS sont présentées selon les données actuellement connues du produit, selon l'expérience et le savoir-faire du fabricant dans ce domaine. Ces informations ne sont pas exhaustives et ne doivent pas empêcher l'utilisateur de respecter les règles d'utilisation du produit ainsi que les normes légales en vigueur dans ce domaine.